

Qui a accès aux informations d'un permis de conduire (points, validité...) ?

L'accès aux informations de votre permis de conduire dépend de la nature de l'information recherchée. Il est limité à certaines autorités et personnes individuellement désignées et habilitées.

Qui peut consulter toutes les informations sur un permis de conduire (solde...) ?

Certaines **autorités et personnes individuellement désignées et habilitées** sont autorisées à consulter les informations enregistrées dans le SNPC concernant votre permis, notamment le **solde de points**.

Il s'agit notamment des autorités et personnes suivantes :

Agent d'administration centrale placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur, chargé de l'enregistrement des informations sur le permis de conduire

Agent de l'Agence nationale des titres sécurisés (**ANTS**)

Autorité judiciaire (magistrat du ministère public et magistrat du siège exerçant des fonctions pénales, délégué du procureur de la République pour certaines missions, agent de greffe et personne habilitée, juriste assistant un magistrat exerçant des fonctions pénales)

Magistrat administratif pour l'instruction des recours contre les décisions de retrait de points du permis de conduire

Officier de police judiciaire dans le cadre de l'exécution d'une ordonnance juridictionnelle ou d'une enquête de flagrance

Préfet

Agent placé **sous l'autorité du préfet**, chargé de l'inscription au permis et de la réglementation du permis de conduire

Fonctionnaire de **police** nationale et militaire de **gendarmerie** nationale, pour les **contrôles routiers**

Agent spécialement habilité pour réaliser des **études statistiques sur les accidents de la route**

Agent placé sous l'autorité du ministre chargé des transports, pour le **contrôle du transport routier**.

À savoir

Vous-même pouvez **consulter** votre **solde de points** via le service en ligne . Si vous vous connectez via FranceConnect, vous pouvez aussi consulter votre **relevé d'information intégral**.

Qui a un accès limité aux informations sur un permis de conduire (validité) ?

Selon l'identité de la personne ou de l'autorité qui souhaite savoir si votre permis de conduire est valide, l'accès à l'information se fait sur consultation du SNPC ou sur demande adressée au préfet.

Sur consultation du SNPC

Certaines **autorités et personnes individuellement désignées et habilitées** ont un **accès limité** aux informations du SNPC concernant l'**existence, la catégorie et la validité** de votre permis.

Il s'agit des autorités et personnes suivantes :

Officier de police judiciaire, ou agent de police judiciaire dans le cadre d'une enquête préliminaire

Agent de police judiciaire adjoint et garde champêtre pour l'**identification des auteurs de certaines infractions au code la route**

Agent d'un organisme chargé de la carte de conducteur associée au chronotachygraphe électronique ou de la **carte de qualification de conducteur** de certains véhicules routiers

Agent d'une **entreprise de transport public routier**, pour les personnes qu'elle emploie comme conducteur (l'employeur peut utiliser le portail Vérif Permis).

Autorité d'un pays de l'Union Européenne pour l'**authentification du permis de conduire**, conformément aux accords internationaux en vigueur.

Sur demande adressée au préfet

Les personnes et autorités suivantes, dans le cadre de leurs missions, peuvent demander au préfet si **vous avez le permis**, s'il est **valide**, et quelles **catégories** vous avez :

Administration civile ou militaire, pour les **personnes employées comme chauffeur** et pour les **candidats à l'emploi de chauffeur**

Entreprise d'assurance, pour **leurs assurés** ayant souscrit un contrat d'assurance automobile.

À savoir

Vous-même pouvez consulter votre relevé d'information restreint via le service en ligne Mes points permis. Si vous vous connectez via FranceConnect, vous pouvez aussi consulter votre relevé d'information intégral . Votre avocat a accès au relevé d'information restreint, sur demande adressée au préfet.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions – Réponses

- Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?
- L'employeur peut-il s'informer sur le permis de conduire du salarié ?
- Faut-il informer son assurance en cas de retrait du permis de conduire ?
- Permis de conduire : comment demander une attestation de droits à conduire sécurisée (relevé d'information restreint) ?
- Comment demander un relevé d'information intégral (RII) ?
- Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Infractions routières

Pour en savoir plus

- Site de la sécurité routière

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Services en ligne

- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...

Téléservice

- Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire

Téléservice

**Textes de
référence**

- Code de la route : articles L223-1 à L223-9
Collecte des informations sur le nombre de points du permis de conduire (article L223-7)
- Code de la route : articles L225-1 à L225-9
Enregistrement et communication des informations relatives au permis de conduire
- Code des assurances : articles L113-1 à L113-17
Obligations de l'assuré (article L113-2)
- Code du travail : articles L1221-6 à L1221-9
Recrutement (article L1221-6)
- Code de la route : articles R225-1 à R225-6
Enregistrement et communication des informations relatives au permis de conduire
- Arrêté du 17 mai 2024 fixant les modalités techniques de l'accès direct des autorités judiciaires aux données et informations mentionnées à l'article L. 225-1 du code de la route
- Arrêté du 13 novembre 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Mes Points Permis »
- Arrêté du 29 juin 1992 portant création du Système national des permis de conduire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00